



31 mars 2021

Passées les bornes, il n'y a plus de limite ...

Les négociations en cours consistent pour TDF, entres autres choses, à se donner la possibilité d'ajouter une heure de temps de trajet, plusieurs fois par semaine, au Temps de Travail Effectif des technicien(e)s.

Pour rappel, aujourd'hui :

- La limite de TTE consécutif sur une journée est de 10H00 ou exceptionnellement de 12H00.
- La limite hebdomadaire est de 44H00 ou exceptionnellement de 48H00.
- L'amplitude maximale journalière de travail est de 13H00.

Une fois cet accord signé, cette heure de temps de trajet qui s'ajoute au TTE permettrait donc d'augmenter les limites du temps de fatigue et de risques routiers des technicien(ne)s.

De 10H/12H max de TTE , TDF pourrait imposer **11H ou 13H** de temps de fatigue à ses salarié(e)s.

De 48H max, TDF pourrait imposer **53H** de temps de fatigue à ses salarié(e)s.

Et l'amplitude max d'une journée de travail passerait de **13H à 14H** ...

Les indicateurs étudiés en CCST, déjà régulièrement dépassés par la direction sans aucune sanction, et présentés par les autres OS comme des "garde-fous", n'empêcheront pas ces nouvelles dégradations des conditions de travail des technicien(ne)s.

Pour rappel, l'employeur à l'obligation de préserver la santé morale et physique de ses salarié(e)s.

Ce principe du "temps de trajet" différent du TTE proposé par la direction dégraderait indiscutablement la santé morale et physique des technicien(ne)s de TDF.

Rien que pour cette seule raison, la CGT ne pourrait pas signer un tel accord !

De plus, il augmente les risques routiers et est de nature à diminuer le nombre de technicien(ne)s.

Comment les défenseurs des intérêts des salarié(e)s pourraient-ils donner leur aval à une telle régression sociale ?

